

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD151

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 21 par les mots :

« et au maintien d'un réseau de services dans le monde rural favorisant l'installation de jeunes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en oeuvre les mesures nécessaires au maintien et au développement d'un réseau de services complets et de qualité en milieu rural qui est essentiel pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs. Ces services, en répondant aux besoins et aux aspirations des futurs agriculteurs, peuvent transformer les territoires ruraux en lieux de vie attractifs.

Cet amendement a d'autant plus de sens que, dans l'enseignement agricole privé, les filières services représentent plus de 30% des effectifs, ce qui prouve le besoin actuel et futur de cette dimension pour le développement de l'agriculture. C'est ce à quoi tente de répondre le présent amendement travaillé avec les acteurs agricoles du Puy-de-Dôme, notamment avec le CNEAP.